

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n°: 23.07.09

Date de convocation: 7 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel		Х	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		Х	
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien		Х	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ÉNERGIES RENOUVELABLES Déploiement d'une offre d'Exploitation-Maintenance des centrales photovoltaïques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que depuis 2017, le SDEE a fortement renforcé son implication dans les actions de transition énergétique : infrastructures de recharge pour véhicules électriques, énergies et chaleur renouvelables, mise en place du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) et plus récemment accompagnement au déploiement de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières.

Dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières, les premiers projets arrivant sur une phase travaux à court terme, il parait opportun d'anticiper la phase d'exploitation-maintenance, cruciale pour un fonctionnement optimal des centrales.

Deux thématiques majeures se dégagent :

- √ d'une part la supervision de la production photovoltaïque (l'exploitation), permettant de vérifier le fonctionnement normal des composants de la centrale et l'atteinte des performances prévues;
- ✓ d'autre part les interventions nécessaires pour le maintien de cette performance dans le temps (la maintenance, curative et préventive).

Exploitation des centrales photovoltaïques

Un des enjeux de l'exploitation réside dans la remontée pérenne et transparente des données techniques sur un logiciel de supervision. Dans cette perspective, il est envisagé l'installation d'un "datalogger", enregistreur de données permettant une remontée exhaustive des paramètres de suivi. Ce matériel, prévu lors de la phase d'investissement (et donc à la charge du maître d'ouvrage), surveille et collecte les données des centrales solaires. Il rassemble tous les indicateurs des onduleurs, des compteurs électriques et des capteurs environnementaux (intensité de l'ensoleillement, température, vitesse du vent, ...). Les données ainsi remontées sont restituées sur un logiciel de supervision.

Dans une logique d'homogénéité et de mutualisation, il est proposé que le Syndicat supporte le coût d'acquisition et les licences d'utilisation du logiciel de supervision pour les projets qu'il accompagne, à l'image de ce qui est déjà pratiqué pour la télégestion des infrastructures d'eau potable et d'assainissement. Le logiciel devra pouvoir être utilisé pour l'ensemble des EnR (photovoltaïque, éolien, hydraulique) et permettre une gestion multi-sites afin de disposer à terme d'une vision exhaustive de l'ensemble des installations accompagnées par le Syndicat en Lozère.

Le coût estimatif pour un tel logiciel de supervision est d'environ 100 € HT/projet/an, sachant que dans le cadre de l'AMI, 9 dossiers sont d'ores et déjà matures pour intégrer ce volet supervision avant le démarrage des travaux, 17 ont été étudiés et devraient aboutir sous deux ans, et à terme 30 à 40 projets accompagnés par le Syndicat devraient se concrétiser, pour une enveloppe globale annuelle de 3 à 4 000 € HT.

Pour les projets de centrales photovoltaïques non accompagnés par le Syndicat, il est proposé d'offrir aux maîtres d'ouvrage l'accès à cette offre de supervision (et plus généralement d'exploitation-maintenance) en contrepartie d'une refacturation intégrale du coût annuel d'utilisation du logiciel.

Maintenance des centrales photovoltaïques

Concernant la maintenance des centrales photovoltaïques, les prestations à réaliser se résument à deux gammes :

- ✓ la conduite des installations et les travaux de petit entretien (P2) inhérents à une gamme de maintenance préventive et à un contrôle annuel des installations ;
- ✓ le gros entretien et le renouvellement des matériels (P3) inhérents à une gamme de maintenance curative.

Différentes pistes sont à l'étude pour ce volet maintenance, qui pourrait notamment être effectué en régie par les équipes du Syndicat, à l'image de ce qui a été mis en place pour les bornes de recharge pour véhicules électriques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de renforcer l'accompagnement du SDEE auprès des communes et communautés de communes lozériennes en matière de production d'énergie renouvelable, en proposant une offre d'exploitation-maintenance pour les centrales photovoltaïques accompagnées par le Syndicat, et la mise en place d'un logiciel de supervision mutualisé;

DÉCIDE d'ouvrir cette offre aux centrales photovoltaïques non accompagnées par le Syndicat en contrepartie d'une refacturation intégrale du coût annuel d'utilisation du logiciel de supervision ;

Délibération n°: 23.07.09

ÉMET un avis favorable pour poursuivre le développement de cette offre d'exploitationmaintenance, notamment pour les prestations de maintenance préventive et curative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Le Président Alain ASTRUC

DE LA LOZÈRE FOR

Le Secrétaire de séance Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.